

CONSEIL MUNICIPAL N°18 - 12

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS SAVOIE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 13 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume BRILAND, Maire.

Présents (8) :

Monsieur Guillaume BRILAND, Maire.

Monsieur BOUCHEND'HOMME Philippe, Madame DESSEUX Karine, Adjoint et Adjointe.

Mesdames BOIX-VIVES Anne-Laure, CHEDAL-MATER Noëlle, GODOT Valérie, SHELLEY Peggy conseillères municipales.

Monsieur MURAZ Jean-Marc, conseiller municipal.

Excusés représentés (3) :

Madame CHEDAL Carole, par Madame CHEDAL-MATER Noëlle

Madame DJIAN Mary-Anne, par Madame Peggy SHELLEY

Monsieur CHEDAL-ANGLAY Christian, par Monsieur MURAZ Jean-Marc.

Absents (3) :

Mesdames RUSSO Magali, et TARPIN-LYONNET Charlene, conseillères municipales.

Monsieur DHIRSON Franck, conseiller municipal.

~~~~~

*Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente,  
il est passé à l'ordre du jour.*

~~~~~

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME, Adjoint, est nommé Secrétaire de séance.
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

~~~~~

La séance est ouverte à 20h39

## Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2018.

**Le Conseil Municipal, à la majorité (5 voix pour, 2 voix contre : Jean-Marc MURAZ et Christian CHEDAL-ANGLAY, 4 abstentions : Carole CHEDAL, Noëlle CHEDAL-MATER, Peggy SHELLEY et Marie-Anne DIJAN) approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2018**

Une remarque est faite concernant la question posée à la Communauté de Communes Val Vanoise suite au rapport d'activité présenté. Cette dernière évoquait les données relatives aux schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement collectif non transmises par Val Vanoise. Il est fait remarquer que la question initiale concernait toutes les données relatives à ces compétences, et non pas que celles en rapport avec un schéma directeur. Un complément d'information sera donc demandé à la Communauté de Communes.

\* \* \* \* \*

### **1 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :**

*Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### **Alinéa 4 : Marchés publics de travaux, fournitures et services**

| <b>ENTREPRISES RETENUES</b> | <b>OBJET DU MARCHÉ</b>                                                                           | <b>MONTANT TTC</b> |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| LEBLANC ILLUMIN             | ACHAT ILLUMINATIONS                                                                              | 2 163,56 €         |
| BOS                         | CAISSON CANTINE                                                                                  | 3 054,00 €         |
| VANOISE ELEC                | MISE EN PLACE PANNEAU LUMINEUX                                                                   | 532,08 €           |
| SER TPR                     | REFECTION ROUTES                                                                                 | 25 844,40 €        |
| ASCAUDIT MOBILITE           | DIAGNOSTIC PMR VOIRIE                                                                            | 408,00 €           |
| ETBA                        | DIAGNOSTIC PASSERELLE PARC THERMAL                                                               | 1 800,00 €         |
| AMP                         | ESPACE STRUCTURANT - LOT 13 - REVETEMENTS MURAUX - SITUATION 04                                  | 3 729,36 €         |
| SMA                         | ESPACE STRUCTURANT - LOT 08 - METALLERIE - SITUATION 07                                          | 31 492,61 €        |
| MARTOIA SERTPR              | REQUALIFICATION ABORDS ETABLISSEMENT THERMAL - LOT 01 - VRD SOUTENEMENT ET ENROBE - SITUATION 05 | 82 984,93 €        |
| ONF                         | ASSISTANCE TECHNIQUE SECURISATION FALAISE SECTEUR FONTAINE                                       | 876,00 €           |
| ONF                         | MO SECURISATION FALAISE SECTEUR FONTAINE                                                         | 1 752,00 €         |
| INVIDIA CONCEPT             | ESPACE STRUCTURANT - LOT 06 - VERTURE BARDAGE - SITUATION 08                                     | 9 236,70 €         |
| SIGNAUX GIROD               | SIGNALITIQUE VERTICALE                                                                           | 548,32 €           |
| BERTHET                     | MEULEUSE                                                                                         | 469,74 €           |

|                 |                                                                                                           |              |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| VANOISE ELEC    | FOURNITURE ET POSE BORNE ESCANOTABLE PARKING HELIANTIS                                                    | 6 093,60 €   |
| ENEDIS          | DECONNECTION ELECTRIQUE BATIMENT CYTHERE AVANT DEMOLITION                                                 | 4 096,61 €   |
| DEKRA           | MISSION CONTROLE TECHNIQUE - AMENAGEMENT GALERIE DE LA SOURCE                                             | 409,20 €     |
| SNAL            | AUTOLAVEUSE DOVA                                                                                          | 4 548,00 €   |
| MUSIC PLUS GREN | ESPACE STRUCTURANT - LOT 19 - EQUIPEMENTS SCENIQUES - SITUATION 01                                        | 111 571,12 € |
| ESPACE VERT SMB | REQUALIFICATION ABORDS ETABLISSEMENT THERMAL - LOT 03 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET SPORTIFS - SITUATION 04 | 4 189,32 €   |
| INVIDIA CONCEPT | ESPACE STRUCTURANT - LOT 04 - COUVERTURE METALLIQUE - SITUATION 06                                        | 13 240,72 €  |
| VITRERIE MARTIN | ESPACE STRUCTURANT - LOT 07 - MENUISERIE ALUMINIUM - DGD                                                  | 14 539,37 €  |
| RICHIERO ELECTR | ESPACE STRUCTURANT - LOT 16 - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES - DGD                                          | 22 678,39 €  |
| GASTINI         | ESPACE STRUCTURANT - LOT 10 - PLATRERIE - PLAFONDS SUSPENDUS - DGD                                        | 9 869,15 €   |
| COMPTOIR DES RE | ESPACE STRUCTURANT - LOT 11 - CARRELAGE - FAIENCE - DGD                                                   | 4 492,00 €   |
| AMP             | ESPACE STRUCTURANT - LOT 13 - REVETEMENTS MURAUX - DGD                                                    | 1 497,61 €   |
| LP CHARPENTE    | ESPACE STRUCTURANT - LOT 03 - CHARPENTE BOIS - DGD                                                        | 20 925,86 €  |
| KONE ASCENSEURS | ESPACE STRUCTURANT - LOT 15 - APPAREIL ELEVATEUR                                                          | 2 434,55 €   |
| SERVI PRO       | DECORATION DORON DE BOZEL                                                                                 | 1 046,28 €   |
| RSC             | CHAINES DENEIGEMENT                                                                                       | 2 402,40 €   |
| CHARVET DIGITAL | FOURNITURE ET POSE PANNEAU LUMINEUX PLACE DU CENTENAIRE                                                   | 21 720,00 €  |
| POURLEPRO.COM   | REVÊTEMENT DOVA                                                                                           | 12 672,94 €  |
| UGAP            | RECEPTABLES ESSUIE-MAINS DOVA                                                                             | 617,04 €     |
| DURAZ ENTREPRIS | MISES AUX NORMES PMR ECOLE CINEMA MAIRIE                                                                  | 7 548,00 €   |
| BOS             | VAISSELLE DOVA                                                                                            | 1 330,79 €   |
| UGAP            | VESTIAIRES DOVA                                                                                           | 491,96 €     |
| UGAP            | TABLES ET CHAISES DOVA                                                                                    | 20 905,76 €  |

- Modification de sous-traitance à la SARL ORION –Marché de travaux pour la requalification des abords des thermes – Lot n°15 «Appareils élévateurs» - Décision n°18-100
- Avenant n°1 – Marché de travaux pour la construction d'un équipement structurant – Lot n°2 « terrassement – gros-œuvre » - Décision n°18-102
- Avenant n°3 – Marché de travaux pour la construction d'un équipement structurant – Lot n°6 « vêtements - bardage» - Décision n°18-103
- Avenant n°2 – Marché de travaux pour la requalification des abords des thermes – Lot n°2 « électricité – éclairage public » - Décision n°18-109

### **Alinéa 5 : Mise à disposition des locaux et salles municipales**

- Convention d'occupation à titre précaire – Salle d'expositions - Association des commerçants « Ça Bouge A Brides » - Décision n°18-99
- Convention d'occupation à titre précaire – Salle de réunion - Association des commerçants « Ça Bouge A Brides » - Décision n°18-101
- Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova - Association des commerçants « Ça Bouge A Brides » - Décision n°18-104
- Convention d'occupation à titre précaire – Salle d'expositions - Club de l'Age d'Or-gymnastique du jeudi» - Décision n°18-105
- Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova - Monsieur Gilles BIANCHI - Décision n°18-106
- Convention d'occupation à titre précaire – Salle d'expositions - Club de l'Age d'Or-goûter de Noël - Décision n°18-107
- Convention d'occupation à titre précaire – Salle d'expositions – Association « Relais des Vallées » - Décision n°18-108

*Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## **2 AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **2.1 Présentation du rapport d'activités du Grand Hôtel des Thermes**

- *Vu les dispositions de la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Grand Hôtel des Thermes, du 5 novembre 2009 ;*
- *Considérant que le délégataire en charge du service « Grand Hôtel des Thermes » doit présenter chaque année un rapport technique et financier sur l'état du service concédé.*
- 

Monsieur Guillaume BRILAND, Maire, précise que, conformément aux dispositions de l'article 29 du contrat d'affermage, le délégataire de service public en charge de l'exploitation et de la gestion du Grand Hôtel des Thermes doit produire chaque année un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l'exercice passé. Ces derniers ont été transmis à la commune.

Ce rapport est présenté par Madame Sylvie Mourges, Directrice du Grand Hôtel des Thermes de Brides-les-Bains.

Ceci exposé,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix pour, 1 abstention : Jean-Marc MURAZ, 0 contre) approuve le rapport d'activités de l'exercice 2017 du Grand Hôtel des Thermes.*

### **2.2 Approbation des tarifs du Grand Hôtel des Thermes**

L'article 24 du contrat de délégation de service public prévoit que le délégataire doit soumettre à la commune les tarifs de l'année suivante.

Le Groupe Maranatha a communiqué les tarifs du Grand Hôtel des Thermes valables pour la saison hiver 2018/2019. Madame Sylvie Mourges, Directrice du Grand Hôtel des Thermes de Brides-les-Bains, présente et détaille la grille tarifaire proposée.

Les tarifs dépendent de deux grilles, la grille du groupe ACCOR, et celle du groupe Maranatha. Le principe est le suivant :

- Pour la tarification ACCOR, définis par le siège du groupe : les tarifs A, B, C et D (bleu clair) concernent les réservations en direct, ils sont dégressifs en fonction des lettres ; les tarifs D (bleu foncé), E, F, G et H sont des tarifs pour les distributeurs extérieurs prélevant une commission sur la vente (booking...) ; les tarifs I, J, K et L sont des tarifs contractés, c'est-à-dire négociés au cas par cas avec les tour-opérateurs ; les tarifs Q, R, S et T sont les tarifs pour les groupes et séminaires.
- Pour la tarification Maranatha : il existe pour les particuliers 15 « cales » tarifaires, de G1 à G15, correspondant à différentes périodes de l'année, sur lesquels est appliqué un tarif préférentiel en cas de réservation anticipée et/ou prépayée.

Ceci exposé,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du Grand Hôtel des Thermes pour la saison d'hiver 2018/2019.*

### **2.3 Présentation du rapport d'activités de Méribel Alpina**

Ce document retraçant des éléments financiers et techniques a été transmis en Mairie de Brides-les-Bains le 1<sup>er</sup> juin 2018. Il doit également être présenté au conseil municipal pour avis.

Il est rappelé que le rapport d'activité concerne la période 2016/2017, puisque l'exercice fiscal couvre la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Messieurs Joël PERETTO et Jean-Pierre SANTON et Olivier DENAUTHY présentent le rapport annuel de Méribel Alpina, qui est ensuite soumis au vote.

*Il est précisé que la fréquentation a baissé pendant la saison 2016-2017 en raison d'un déficit d'enneigement en début de saison et d'un calendrier des vacances scolaires peu favorable.*

Ceci exposé, vu et pris connaissance,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport du délégataire pour l'exercice 2016-2017.*

### **2.4 Règlement intérieur DOVA**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle multi-activités « La Dova » pour tous les événements organisés dans celle-ci, que son origine soit d'ordre individuel, familial, associatif, pédagogique, syndical, sportif, ludique, musical, politique, culturel ou autre. Ce document est une pièce à signer par chaque locataire, gratuit ou payant, en plus de la convention de location de salle.

Ceci exposé,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la DOVA.*

## **2.5 Festival « Ça jazz à Brides » 2019**

Il est indiqué au Conseil Municipal que la commune de Brides-les-Bains souhaite organiser sur la première quinzaine de juillet 2019, sa septième édition du Festival « Ça Jazz à Brides ».

Dans le cadre de cet événement culturel, la commune de Brides-les-Bains fait intervenir différents artistes afin de compléter son offre d'animation et de divertissement pour la saison estivale.

Le budget prévisionnel de cette animation est estimé pour 2019 à 50 000 € TTC maximum ou un reste à charge ne pouvant excéder 30 000 € TTC. Ce dernier, hors partenariat, comprend le cachet des artistes, la location du matériel, la sécurité, la régie son et lumière, et la restauration des artistes.

En plus des dépenses de la commune, l'Office de Tourisme de Brides-les-Bains devrait prendre à sa charge les divers frais relevant de la communication et de la promotion pour une enveloppe estimée à 10 000 € TTC.

Afin de réduire le coût à la charge de la ville, il est proposé de rechercher des partenaires privés et publics. A ce titre, un dossier de demande de subvention ou une convention de partenariat financier doit être établi selon le type de partenaire.

Il est rappelé que la recherche de partenaires avait permis de lever en 2018 la somme de 32 300 € (24 900 € pour l'année 2017) avec un budget global de 57 138 € TTC et un reste à charge pour la commune de 24 838 €.

*Il est précisé que la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Savoie ont participé financièrement à cette sixième édition, ainsi que de nombreux partenaires privés*

*Il est évoqué une participation financière du public, sachant que la configuration des lieux (spectacle en plein air dans le parc thermal) ne s'y prête pas. Egalement de faire payer une réservation des places afin d'éviter à une partie du public de venir trop en avance, proposition qui sera étudiée.*

Ceci exposé,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *valide les modalités d'organisation de l'édition 2019 du festival « Ça Jazz à Brides » décrites ci-dessus dont le budget de 50 000 € TTC maximum ou un reste à charge de 30 000 € TTC maximum.*
- *autorise M. le Maire à signer les conventions de partenariat, les dossiers de subventions et toutes pièces afférentes. .*

## **3 PERSONNEL**

### **3.1 Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

A ce titre, il est proposé :

- La création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet
- La création d'un poste permanent de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Il est précisé que ces créations d'emploi interviennent dans le cadre de remplacement d'agents ayant fait une demande de mutation dans d'autres collectivités et que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget 2018.

| <b>PERSONNEL STATUTAIRE*</b>                                            | <b>POSTES OUVERTS</b> | <b>POSTES POURVUS</b> | <b>POSTES NON POURVUS</b> |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|
| <b>PERSONNEL STATUTAIRE</b>                                             | <b>25</b>             | <b>21</b>             | <b>4</b>                  |
| <b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>                                            | <b>9</b>              | <b>6</b>              | <b>3</b>                  |
| EF = DGS Commune 2 000 / 10 000                                         | 1                     | 0                     | 1                         |
| Attaché principal                                                       | 1                     | 0                     | 1                         |
| Attaché                                                                 | 1                     | 0                     | 1                         |
| Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe                             | 1                     | 1                     | 0                         |
| Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe              | 2                     | 2                     | 0                         |
| Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe              | 2                     | 2                     | 0                         |
| Adjoint administratif territorial                                       | 1                     | 1                     | 0                         |
| <b>SERVICE TECHNIQUE</b>                                                | <b>10</b>             | <b>9</b>              | <b>1</b>                  |
| Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe                            | 1                     | 1                     | 0                         |
| Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe                            | 2                     | 1                     | 1                         |
| Agent de Maitrise                                                       | 3                     | 3                     | 0                         |
| Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                  | 3                     | 3                     | 0                         |
| Adjoint Technique Territorial                                           | 1                     | 1                     | 0                         |
| <b>SERVICE ENTRETIEN</b>                                                | <b>3</b>              | <b>3</b>              | <b>0</b>                  |
| Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                  | 1                     | 1                     | 0                         |
| Adjoint Technique Territorial                                           | 2                     | 2                     | 0                         |
| <b>ECOLES</b>                                                           | <b>1</b>              | <b>1</b>              | <b>0</b>                  |
| A.T.S.E.M. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Temps Non Complet (80%) | 1                     | 1                     | 0                         |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                                                | <b>2</b>              | <b>2</b>              | <b>0</b>                  |
| Brigadier-chef Principal                                                | 1                     | 1                     | 0                         |
| Brigadier                                                               | 1                     | 1                     | 0                         |

| <b>PERSONNEL CONTRACTUEL*</b> | <b>POSTES OUVERTS</b> | <b>POSTES POURVUS</b> | <b>POSTES NON POURVUS</b> |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|
| <b>PERSONNEL CONTRACTUEL</b>  | <b>11</b>             | <b>1</b>              | <b>10</b>                 |

|                                                      |          |          |          |
|------------------------------------------------------|----------|----------|----------|
| <b>SERVICE POLICE MUNICIPALE</b>                     | <b>3</b> | <b>0</b> | <b>3</b> |
| Agent de Surveillance de la Voie Publique saisonnier | 3        | 0        | 3        |
| <b>DIRECTION GENERALE</b>                            | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>0</b> |
| Responsable Action Territoriale et Communication     | 1        | 1        | 0        |
| <b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>                         | <b>1</b> | <b>0</b> | <b>1</b> |
| Adjoint Administratif Territorial à temps complet    | 1        | 0        | 1        |
| <b>SERVICE TECHNIQUE</b>                             | <b>6</b> | <b>0</b> | <b>6</b> |
| Adjoint Technique territorial saisonnier             | 6        | 0        | 6        |

Ces tableaux prennent en compte les modifications soumises au vote.

Il est fait remarquer le nombre important de mouvements d'agents au sein de la collectivité, et évoqué les raisons de ces mutations. Il est proposé, et demandé, de faire un point sur les Ressources Humaines en janvier, lors d'un conseil municipal en séance non plénière.

*La séance est suspendue à 23h35.*

*Reprise de la séance à 23h50, tous les conseillers présents avant la suspension de séance, revenant siéger.*

Ceci exposé,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *Approuve la création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet,*
- *Approuve la création d'un poste permanent de technicien principal de 1ère classe à temps complet.*

### **3.2 Régime indemnitaire – astreintes : modification de la délibération N°15.09.06**

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;*
- *Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;*
- *Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,*

- *Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*
- *Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;*
- *Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;*
- *Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*
- *Vu la délibération n°09 09 06 du 19 novembre 2009 instaurant les indemnités d'astreinte et la nécessité de compléter les dispositions de cette dernière*
- *Vu la délibération n°15 09 06 du 17 décembre 2015 portant modification des indemnités d'astreinte*
- *Vu l'avis du Comité Technique rendu le 26 novembre 2018*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Toutefois, il appartient au conseil municipal de définir le type d'astreinte, le personnel concerné et les tâches pouvant entraîner le recours à l'astreinte.

Il existe plusieurs types d'astreintes :

- L'astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- L'astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),
- L'astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires,

## **1) Cas de recours à l'astreinte et personnel concerné :**

| Situation donnant lieu à astreinte | Services et emplois concernés                                                                                                                                                           | Définitions des missions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Période d'astreinte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Astreinte classique d'exploitation | Tous les agents de la filière technique                                                                                                                                                 | <p>☞ <u>Déneigement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance des conditions climatiques (à partir de 5h00 du matin) avec auto-déclenchement pour les interventions en cas de besoin,</li> <li>- Déneigement de la voirie (route, trottoirs, parkings), salage,</li> <li>- Autres missions en lien avec les activités de déneigement.</li> </ul> <p>☞ <u>Salle multi-activités « Dova » et manifestations / événements</u></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Semaine complète (du lundi 00h00 au dimanche 23h59)</li> <li>- 1 nuit entre le lundi et le samedi (de 22h00 à 7h00)</li> <li>- Week-end : du vendredi soir (17h00) au lundi matin (7h30)</li> <li>- Samedi (de 00h00 à 23h59)</li> <li>- Dimanche ou jour férié (de 00h00 à 23h59)</li> </ul> |
|                                    | Cadres d'emploi concernés :<br>Adjoint technique,<br>Agent de maîtrise,<br>Techniciens.<br><br>Agent stagiaire, titulaire, non titulaire à temps complet, non complet et temps partiel. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

La période de déneigement sera définie chaque année en fonction des aléas climatiques et des périodes d'ouvertures de la station.

Pour les manifestations et les événements organisés sur la Commune, et compte tenu de l'ouverture de la salle multi-activités « Dova », il est nécessaire d'étendre les astreintes à ce domaine d'activités.

## 2) Indemnisations et compensations :

Les agents en situation d'astreinte seront indemnisés de la manière suivante :

| Période d'astreinte                       | Astreinte d'exploitation |
|-------------------------------------------|--------------------------|
| Semaine complète                          | 159,20 €                 |
| 1 nuit entre le lundi et le samedi        | 10,75 €                  |
| Week-end, du vendredi soir au lundi matin | 116,20 €                 |
| Samedi                                    | 37,40 €                  |
| Dimanche ou jour férié                    | 46,55 €                  |

Il est entendu que ces montants seront réindexés automatiquement en fonction des évolutions réglementaires.

En dehors des périodes définies d'astreintes et en cas de nécessité de service, une astreinte pourra être prévue pour pallier une situation non prévue. Dans ce cas, si cette astreinte est annoncée moins de 15 jours avant, son montant sera majoré de 50%.

En cas d'intervention durant l'astreinte, les agents seront indemnisés de la manière suivante :

- Le récapitulatif mensuel des heures supplémentaires sera adressé par le responsable du CTM au service du personnel, et soumis à l'aval de l'autorité territoriale.

- Après validation, les heures seront indemnisées de la façon suivante :
- Soit d'une récupération pour 100% de la totalité des heures,
- Soit d'une indemnisation aux taux en vigueur dans la limite de 80 heures sur la saison.

Dans tous les cas, l'agent devra choisir son option en amont ; ce choix sera valable un an. Dans le cas où l'agent demande le paiement de ses heures supplémentaires, le nombre d'heures à rémunérer est limité à 80 heures par agent.

- Les heures à récupérer le seront selon le principe suivant :

| Périodes                                |             | Heure travaillée (h) | Heure récupérée (h) |
|-----------------------------------------|-------------|----------------------|---------------------|
| Du lundi au samedi<br>(hors jour férié) | De 7h à 22h | 1h00                 | 1h00                |
|                                         | De 22h à 7h | 1h00                 | 1h30                |
| Dimanche et jours fériés                |             | 1h00                 | 2h00                |

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition de modification d'organisation du régime des astreintes telle qu'énoncée ci-dessus.

*Les techniciens peuvent maintenant être soumis à des astreintes,*

Ceci exposé,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le régime indemnitaire des astreintes et la modification de la délibération N°15.09.06.*

### **3.3 Modification de l'organisation des services techniques pour la période hivernale**

- *Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1,*
- *Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour application de l'article 7-1 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,*
- *Vu les délibérations 01 12 09 du 27 décembre 2001, 10 06 06 du 24 juin 2010 et 10 11 02 du 16 décembre 2010 portant mise en place du protocole d'accord actant le passage aux 35 heures des services communaux,*
- *Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2018*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réorganisation du service de déneigement assuré par les agents communaux, des modifications dans le fonctionnement des astreintes sont nécessaires pour les agents des services techniques en charge du déneigement.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition de modification de l'organisation du temps de travail pour les services techniques pour la période hivernale telle que présentée ci-dessous.

Pour tenir compte des difficultés constatées lors des gros épisodes neigeux comme celui du 30 décembre 2017 et pour renforcer le service du déneigement le week-end notamment, il est proposé de modifier l'organisation du temps de travail des services techniques de la manière suivante :

- Le déneigement de la ville concerne principalement les voiries communales, les places et les trottoirs, et en soutien des services du Conseil Départemental, le passage sur quelques routes départementales.
- Le responsable du CTM coordonne le déneigement « normal » et le DGS coordonnera, en cas d'événements exceptionnels nécessitant le déclenchement du PCS (plan communal de sauvegarde), la mise en œuvre de ce PCS.
- La campagne débute au début des vacances de Noël pour se terminer à la fin des vacances d'hiver. Les astreintes seront des astreintes dites d'exploitation à la semaine organisées du lundi 0h au lundi 0h pour les chauffeurs de l'UNIMOG, et des astreintes de week-end organisées du vendredi soir 17h00 au lundi matin 7h30 pour les chauffeurs du CASE.
- Un planning des astreintes sera élaboré avant le début de chaque saison, et transmis au Maire, au DGS, à la Police municipale et au responsable de la communication. Selon les conditions climatiques, la période d'astreinte pourra être allongée. Dans ce cas, si l'agent d'astreinte est prévu moins de 15 jours avant, le montant de l'astreinte sera majoré de 50% conformément à la réglementation.
- En cas de modification du planning des astreintes à la demande d'un agent, cette demande doit obligatoirement être validée par le responsable du CTM et le DGS, ou à défaut le Maire.
- Chaque intervention commence, en cas de neige, vers 5 heures du matin avec le véhicule UNIMOG et se prolonge à l'arrivée des agents en heures normales par le déneigement des poteaux incendie, le traitement des trottoirs, des parkings aériens et des places ainsi que des accès aux édifices publics.
- En cas de verglas, le démarrage se fait un peu plus tard, vers 6 heures, mais des pré-salages en soirée peuvent être envisagés, sur demande du responsable du CTM.
- Les agents habituellement affectés au service des espaces verts seront redéployés à l'entretien de la ville pendant la saison hivernale, pour renforcer l'agent déjà affecté à cette tâche.
- Ce service « Entretien de la ville » travaillera la semaine et les week-ends en alternance (inclus dans le temps de travail réglementaire soit 35h) avec 2 personnes.
- Les horaires proposés du samedi et dimanche sont : 7H30 – 11H30  
Ces horaires seront valables les 25 décembre et les 1<sup>er</sup> janvier.
- Si absence de neige, ces 2 agents seront affectés au nettoyage de la ville (poubelles, balayage...) ou à toute autre mission demandée par le chef de service.
- Le salage de la voirie se fera aussi à l'appréciation des agents du service à l'aide de l'IVECO Voirie (Permis B). Ainsi, en cas d'enneigement sévère, il pourra être demandé au service « Entretien de ville » tant le W-E que la semaine, une assistance dans le salage et/ou le gravillonnage (par exemple accès à la télécabine de l'Olympe, ...), ce qui permettrait aux chauffeurs principaux de mieux se consacrer aux axes principaux.
- A la prise normale de fonction du matin, les autres agents disposent d'engins mécaniques pour assurer le traitement des places, parkings et trottoirs de la ville, le complément étant effectué en manuel. Un soin tout particulier doit être apporté au traitement des parkings, principalement les samedis matin avant l'arrivée des touristes, puis du déneigement des poteaux incendie.
- La personne d'astreinte et de surveillance de nuit est seule juge de la décision de déclenchement du programme de déneigement (salage ou raclage neige). Après avoir consulté la veille la météorologie du lendemain, elle se déclenche seule si besoin. Au vu du ou des constats visuels ou/et sur le terrain effectués en fin de nuit, elle déclenche sa sortie avec le véhicule UNIMOG (ou par défaut avec le véhicule CASE). Il en avertira le responsable du CTM et le DGS par SMS. En cas de fortes chutes de neige le week-end, elle devra déclencher le chauffeur du CASE d'astreinte week-end.

- Ensuite, toutes les fins d'après-midi, l'agent d'astreinte doit se rendre au bureau du responsable du CTM et/ou du DGS pour une consultation de tous les indicateurs et envisager l'organisation d'une intervention ou non le lendemain matin.
- Enfin, un compte rendu verbal d'activité doit être fait responsable du CTM et/ou au DGS le matin à 9 heures. Par contre, tout incident majeur dans le déroulement des opérations fera l'objet d'abord d'un message oral ou par SMS au responsable du CTM et au DGS au moment de l'incident, puis d'un compte rendu écrit.

#### **Implication du service de la Police Municipale :**

- Le service de la Police Municipale participera au dispositif permettant un déroulement satisfaisant des opérations de déneigement tant dans son fonctionnement courant (enlèvement possible des véhicules gênants, aide à la circulation, ...) que dans les opérations particulières (aide à l'enlèvement des tas de neige par entreprise extérieure, déneigement des parkings, ...). Il établira à cet effet, toutes les mesures particulières préventives ou curatives (information auprès des usagers, mise en place de cordons et barrières de protection, ...) pour cela. Il informera les services techniques en retour lors des disponibilités du domaine public et des possibilités d'interventions.
- Tout agent en charge du déneigement est susceptible de solliciter le service de Police municipale pour la mise en fourrière d'un véhicule en stationnement gênant entravant les opérations de déneigement.
- Le service de la Police Municipale s'attachera également à faire respecter l'arrêté 15/76 de déneigement des trottoirs publié le 24 septembre 2015.
- Le service PM transmettra son planning au responsable du CTM. Le service PM pourra être convié, par le DGS, au point journalier pour envisager le déneigement du lendemain.
- En début de saison hivernale, la Police municipale, en relation avec le service communication, devra rappeler aux habitants et aux hébergeurs qu'il est interdit de jeter, sur la voie publique, la neige accumulée sur les propriétés privées.
- De plus, avant chaque week-end de chassé-croisé, une réunion de coordination des services techniques et de la police municipale sera organisée par le DGS.

#### **Les modalités de déclenchement des astreintes seront les suivantes :**

- Début de l'astreinte du lundi 0h au lundi suivant 0h.

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il est rappelé que les agents ne peuvent pas travailler <u>plus de 10 heures dans la même journée avec une amplitude horaire maximale de 12 heures par jour, ni travailler plus de 48 heures par semaine (ou 44 heures en moyenne de travail sur 12 semaines consécutives)</u> hors situations exceptionnelles.</li> </ul> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Par exemple, si l'agent d'astreinte commence sa journée à 5h00, il ne pourra pas travailler plus tard que 17h00.

- En cas de prévisions de fortes chutes de neige, et afin de pouvoir effectuer des heures supplémentaires le week-end tout en respectant la législation, les agents d'astreinte pourront être dans l'obligation de se reposer en milieu de semaine. Ils seront avertis dans ce cas par le responsable du CTM.
- Il ne peut être dérogé aux règles énoncées ci-dessus que lorsque les circonstances exceptionnelles (enneigement exceptionnel, trafic important...) le justifient et pour une période limitée, sur proposition du responsable du CTM ou de la Direction Générale des Services après accord de M. le Maire.

- En cas de fortes accumulations de tas de neige sur la Commune, le référent voirie devra signaler qu'il est nécessaire d'évacuer la neige, demander les devis et piloter l'entreprise retenue après validation du devis.

**Les heures effectuées hors planning** feront l'objet, au choix de l'agent, avant chaque saison d'hiver :

- Soit d'une récupération pour 100% de la totalité des heures,
- Soit d'une indemnisation aux taux en vigueur dans la limite de 80 heures sur la saison.
- Les heures à récupérer le seront selon le principe suivant :

| PERIODE                  | Heure travaillée (h) | Heure récupérée (h) |
|--------------------------|----------------------|---------------------|
| 7h/22h                   | 1                    | 1                   |
| 22h/7h                   | 1                    | 1.5h                |
| Dimanche et jours fériés | 1                    | 2                   |

- **Aucun congé ne sera accordé à la personne d'astreinte**, mais tout agent conserve la faculté de se faire remplacer pour autant qu'il en ait averti sa hiérarchie 48 heures à l'avance avec le nom de son remplaçant, sous réserve de l'accord préalable de la hiérarchie (responsable du CTM et DGS).
- Il sera cependant possible d'accorder des congés hors période d'astreinte ou de week-end de permanence (exemple une semaine), sous réserve des nécessités de service.

Ceci exposé,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'organisation des services techniques pour la période hivernale.*

### **3.4 Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le CDG 73**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels signée le 23 février 2017 entre le Centre de Gestion et la Commune de Brides-les-Bains,*
- *Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Brides-les-Bains a conclu avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Savoie (CDG 73) une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73 : accompagnement Document unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention et de l'Agent en charge de la fonction d'inspection du CDG73.

Il indique que la convention arrivant à expiration le 20 décembre 2018, il convient de procéder à son renouvellement.

*Le tarif est en fonction du nombre d'agents employés par la commune. Pour Brides, il est environ de 200€/an. Soit 600€ pour la durée totale de la convention (3 ans).*

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,
- autorise Monsieur le Maire à signer convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, pour une durée de 3 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

## 4 FINANCES

### 4.1 Ratification des décisions prises dans le cadre de la conférence d'entente Gorge aux Pigeons

Par délibération n°79/08/2016 du 29 août 2016, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer avec la commune de Brides-les-Bains une convention constitutive d'une entente pour la réalisation d'une passerelle sur le chemin des Vignes au niveau de la "Gorge aux Pigeons".

Cette conférence s'est réunie le 11 octobre 2018 avec l'ordre du jour suivant :

- Bilan des travaux et clôture des comptes ;
- Décision relative à la mise à disposition de la passerelle à la Communauté de Communes Val Vanoise ;
- Entretien de la passerelle suite à son ouverture.

Pour mémoire, le bilan des travaux est le suivant :

| REOUVERTURE GORGE AUX PIGEONS AU 18 OCTOBRE 2018 |                            |             |                  |                   |                   |
|--------------------------------------------------|----------------------------|-------------|------------------|-------------------|-------------------|
| (en Euros TTC)                                   |                            |             |                  |                   |                   |
|                                                  | Mandaté au 18 octobre 2018 |             |                  |                   |                   |
|                                                  | 2014                       | 2015        | 2016             | 2017              | Total             |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>4 620,00</b>            | <b>0,00</b> | <b>28 952,40</b> | <b>276 778,76</b> | <b>310 351,16</b> |
| <b>TRAVAUX</b>                                   | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>      | <b>260 770,80</b> | <b>260 770,80</b> |
| LOT 01                                           |                            |             |                  | 75 674,40         | 75 674,40         |
| LOT 02                                           |                            |             |                  | 185 096,40        | 185 096,40        |
| <b>ETUDE</b>                                     | <b>4 620,00</b>            | <b>0,00</b> | <b>28 952,40</b> | <b>16 007,96</b>  | <b>49 580,36</b>  |
| AMO                                              | 4 620,00                   |             | 15 284,04        | 14 487,96         | 34 392,00         |
| Mission Géotechnique                             |                            |             | 10 776,64        |                   | 10 776,64         |
| SPS                                              |                            |             | 0,00             | 1 520,00          | 1 520,00          |
| Géomètre                                         |                            |             | 2 027,72         |                   | 2 027,72          |
| Publicités                                       |                            |             | 864,00           |                   | 864,00            |
| <b>MOYENS DE FINANCEMENT :</b>                   |                            |             |                  |                   |                   |
| SUBVENTION                                       |                            |             |                  |                   |                   |
| EQUIPEMENT CCVV                                  | 50 000,00                  |             |                  |                   |                   |
| AUTOFINANCEMENT                                  | 260 351,16                 |             |                  |                   |                   |

Les membres de la conférence ont également décidé, à l'occasion de cette séance, de prononcer la dissolution de la conférence d'entente.

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT, les décisions qui sont prises par la conférence d'entente ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale intéressés.

*Cette dissolution est définitive. Il est précisé que tout le sentier et la passerelle sont maintenant de la compétence de la Communauté de Communes et que par conséquent leur entretien sera à sa charge.*

Ceci exposé,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *Approuve et clôt les comptes ;*
- *Met à disposition la passerelle à la Communauté de Communes Val Vanoise ;*
- *Transfère à l'intercommunalité les droits et devoirs liés à cet équipement, et notamment son entretien et tous contrôles périodiques réglementaires ;*
- *Dissout la conférence d'entente.*

#### **4.2 Fonds de concours de la Commune de Brides-Les-Bains à la Communauté de Communes Val Vanoise pour les travaux de confortement et la protection des berges du Doron de Bozel**

*En l'absence à ce jour de l'accord de la copropriété des Rives Fleuries pour les 17 710€ qui lui incomberont, la délibération a lieu d'être retirée et reportée à une date ultérieure.*

## **5 QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES**

Le Conseil Municipal :

- Est informé de la nécessité dans le cadre de la mise en place des Points d'Apport Volontaire (PAV) initié par la Communauté de Communes, d'en implanter un sur la rue Emile Machel. L'emplacement actuel est une phase de test de deux mois, puis le PAV sera déplacé de quelques dizaines de mètres pour une autre phase de test, avec comptabilisation par Val Vanoise des volumes récoltés.
- Evoque la dangerosité du carrefour devant la boulangerie, lieu notamment d'un arrêt de bus scolaires. Il sera demandé au Département de la Savoie d'étudier au plus tôt la possibilité d'aménagements pouvant sécuriser cet endroit

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h31.

Le Maire,  
Guillaume BRILAND.